

II

*Le Ministre des Affaires étrangères de Grèce à l'Ambassadeur du
Canada en Grèce*

MINISTÈRE ROYAL DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ATHÈNES, le 30 septembre 1959.

N° 140140 E/9 TH/60

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Excellence en date du 9 septembre 1959, qui propose, d'ordre de votre Gouvernement, la conclusion d'un accord dans les termes suivants entre nos deux Gouvernements pour la modification des conditions applicables à la délivrance des visas aux non-immigrants:

(Voir Note I)

«1) Les citoyens grecs lois et règlements.»

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les propositions précitées agréent au Gouvernement royal grec, et que votre lettre ci-dessus ainsi que ma présente réponse à cette lettre constitueront entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à un mois de la date d'aujourd'hui et restera en vigueur trente jours après réception d'un avis de dénonciation par l'un des deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

E. AVEROFF-TOSSIZZA.

Son Excellence
Monsieur Edgar D'Arcy McGreer
Ambassadeur du Canada
ATHÈNES.